

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Suite à la décision gouvernementale de placer le département de la Marne en situation de couvre-feu, nous vous informons qu'à compter du **vendredi 23 octobre 2020 minuit, l'occupation des salles municipales, pour une pratique associative non sportive, une réunion ou autre motif, devra se terminer de manière à respecter les règles du couvre-feu fixé à 21h.**

Cette mesure est valable pour l'ensemble des locaux mis à disposition soit :

La Cité Tirlet (hors activités sportives), le site des Grévières, le Pôle Dunant, le Complexe Gérard Philipe (hors activités sportives), le Conservatoire Jean-Philippe Rameau, les salles des écoles et centres sociaux et culturels, l'Espace de Liguori, l'Espace Gabriel Rigot, la Maison des syndicats, le Palais des sports Pierre de Coubertin (hors activités sportives), la salle de spectacle du Contrepoint, le Centre Nautique (hors activité sportive), les Clubs-house, le préfabriqué Chanteperdrix, la Briqueterie, les locaux Avenue Leclerc, rue J.J. Rousseau, Cours d'Ormesson, de l'Îlot Saint Dominique, rue Prieur de la Marne, et tous les autres locaux municipaux

1/Pour les salles de Réunion, il s'agit de l'auditorium PELLOUTIER et des salles n°1 et 2 de la maison des syndicats, l'auditorium de la BMVR, la salle de conférence Malte, l'auditorium et la salle Bourgogne du Mont-Choisy, la salle Croix Jean Robert, l'espace Gabriel Rigot n°1, la salle Valmy, les salles de Malte n°1 et 3, les salles de réunion du Complexe Gérard Philipe, la Salle Saint-Loup.

En ce qui concerne le complexe G. PHILIPPE et la Maison des Syndicats, afin de permettre le respect du couvre-feu, Le personnel municipal fermera les portes des sites à 20h20.

2/Pour les activités sportives

La pratique sportive des publics non prioritaires est interdite dans les équipements sportifs couverts, salles de sport et gymnases (ERP X).

Mais elle reste possible dans tous les équipements sportifs de plein air. La pratique devra évidemment se conformer aux horaires autorisés (permettant aux pratiquants de respecter le couvre-feu entre 21h et 6h du matin).

L'accès aux établissements sportifs couverts est donc maintenu UNIQUEMENT pour les publics prioritaires :

- **scolaires,**
- **mineurs dont la pratique est encadrée,**
- **étudiants STAPS, formation continue ou professionnelle**
- **sportifs professionnels et de haut niveau,**
- **pratique sur prescription médicale, handicap)**

La pratique devra se conformer aux horaires autorisés (permettant aux pratiquants de respecter le couvre-feu entre 21h et 6h du matin).

Entre 21 heures et 6 heures, seuls les sportifs professionnels, juges, arbitres et officiels nécessaires au déroulement de l'activité ainsi que les sportifs de haut niveau inscrits sur listes ministérielles et leurs partenaires d'entraînement bénéficieront d'un régime dérogatoire, au titre de la pratique de leur activité professionnelle.

Dans ce cadre et afin de permettre le respect des règles du couvre-feu, les activités dans les gymnases, salles spécialisées et les stades municipaux devront se terminer à 20h15.

Le complexes municipaux Saché sera fermé à 20h30, celui de Lauvaux à 20h20 par le personnel municipal.

Le complexe municipal P. de Coubertin sera fermé par le personnel municipal à 20h20.

3/Jauges d'accueil du public

Sous réserve du respect des protocoles sanitaires ci-dessous, les limitations en vigueur sont les suivantes :

- **En zone couvre-feu, jauge limitée à 1000 personnes**

Rappel : la jauge ne s'applique qu'au décompte des spectateurs et exclut les sportifs, les accrédités et personnels d'organisation.

Pour mémoire, protocoles sanitaires :

- Distance d'un siège entre deux personnes ou groupes de moins de 6 personnes
- Port du masque obligatoire
- Temps festifs, de convivialité interdits
- Pour les établissements dépourvus de sièges (stades sans tribunes...) : distanciation physique d'un mètre entre les spectateurs
- Accès aux espaces de regroupement interdits, sauf si aménagement pour respecter les mesures barrières

Nous rappelons que ces mesures sont strictes. Elles doivent être respectées. Les forces de l'ordre du territoire de Châlons veilleront à leur respect.